

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 178.500.000 DINARS
SIEGE SOCIAL : 70-72, AVENUE HABIB BOURGUIBA – TUNIS
REGISTRE NATIONAL DES ENTREPRISES SOUS L'IDENTIFIANT UNIQUE 0000110F
NUMERO D'AFFILIATION CNSS : 00051497 87
MATRICULE FISCAL : 0000 110 FPM 000

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2021

Au vu des circonstances actuelles de l'épidémie du COVID-19 et par mesure préventive, la Banque Internationale Arabe de Tunisie informe ses actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020 aura lieu à distance le vendredi 23 avril 2021 à 10h30 et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des modalités d'organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2020 ;
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2020 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration, des conventions réglementées telles que régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 43 et 62 de la loi 2016-48, et des états financiers individuels et consolidés de la banque de l'exercice 2020 ;
5. Quitus aux Administrateurs ;
6. Affectation du résultat de l'exercice 2020 et distribution de dividendes ;
7. Transfert de Réserves ;
8. Démission d'un membre du Conseil d'Administration ;
9. Nomination de deux membres indépendants au sein du Conseil d'Administration ;
10. Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration et des Comités issus du Conseil ;
11. Augmentation du plafond autorisé pour l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés ;
12. Information sur les fonctions occupées par les membres du Conseil d'Administration ;
13. Pouvoirs en vue des formalités ;
14. Information sur le franchissement du seuil.

A cet effet, les actionnaires sont invités à exprimer leur vote par correspondance ou donner pouvoir de préférence au Président de l'Assemblée.

Ce vote émis par correspondance n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée.

Les actionnaires sont invités à consulter le site web de la banque à l'adresse suivante : www.biat.com.tn pour s'enregistrer, et accéder ainsi à la plateforme dédiée, et ce pour consulter les documents de l'Assemblée mis à leur disposition notamment le formulaire spécial de vote.

Les actionnaires sont invités à envoyer le bulletin de vote soit par courrier officiel soit à partir de leur adresse e-mail personnelle qu'ils ont indiquée dans le formulaire d'enregistrement et à l'adresse qui leur est indiquée dans la plateforme.

Il n'est tenu compte que des votes reçus avant l'expiration du jour précédent la réunion de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires peuvent suivre en direct le déroulement de l'Assemblée, via le lien d'accès qui leur est indiqué dans la plateforme, interagir et poser des questions.

Les actionnaires ont la possibilité, via la plateforme, de poser des questions concernant les documents et les informations mis à leur disposition ou en lien avec l'Assemblée et ce au plus tard le **12 avril 2021**.

Les questions ayant une incidence sur la décision de vote donneront lieu à une réponse de la part de la banque au plus tard le **14 avril 2021**.

Les réponses aux questions et remarques transmises à la banque avant la tenue de l'Assemblée, autres que celles ayant une incidence sur le vote, ou posées séance tenante parviendront en temps réel aux actionnaires au cours de l'Assemblée.

Tout actionnaire qui veut donner mandat au Président pour se faire représenter doit déposer ou faire parvenir au plus tard le **20 avril 2021**, son pouvoir au siège social de la Banque Internationale Arabe de Tunisie.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont mis, dans les délais réglementaires, à la disposition des actionnaires sur la plateforme dédiée ou au siège de la banque (Communication & Veille Financières).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Projet de Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la tenue à distance de cette Assemblée Générale Ordinaire par les moyens de communication audiovisuelle et ce au vu des circonstances actuelles de l'épidémie du COVID-19.

Cette résolution mise au vote est

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la situation financière individuelle et sur la situation consolidée au titre de l'exercice 2020 et des rapports des commissaires aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, les conventions réglementées régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et des articles 43 et 62 de la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2020.

Cette résolution mise au vote est

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2020 qui s'élève à 281.842.065,140 Dinars comme suit :

(En dinars)

Résultat net de l'exercice	281.842.065,140
Report à nouveau	535.664.611,089
Total à répartir	817.506.676,229
Réserves légales	850.000,000
Réserves pour réinvestissements financiers à prélever sur le Résultat net de l'exercice	167.000.000,000
Résultat distribuable	649.656.676,229
Dividendes	178.500.000,000
Report à nouveau	471.156.676,229

En conséquence, le dividende par action est fixé à 5 dinars par action avec le nouveau nominal de 5 dinars, soit 100% de ce nouveau nominal.

L'Assemblée Générale Ordinaire charge le Directeur Général de mettre en paiement ces dividendes à une date qu'il fixera.

Cette résolution mise au vote est

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de transférer aux réserves facultatives, les dotations affectées aux réserves pour réinvestissements financiers dans le cadre de la répartition du bénéfice des exercices 2012 et 2013, pour un montant de 747 400 dinars.

Cette résolution mise au vote est

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Sami HACHICHA de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration.

Cette résolution mise au vote est

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme Monsieur Marc BEAUJEAN et Madame Fatima-Zohra EL FIGHRI en tant que membres indépendants au sein du Conseil

d'Administration et ce pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution mise au vote est

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme brute de sept cent vingt mille dinars à titre de jetons de présence pour l'exercice 2021.

Le Conseil d'Administration en décidera la répartition entre ses membres.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer, en outre, aux membres du comité d'audit, du comité exécutif de crédit, du comité des risques et du comité de nomination et de rémunération la somme brute de trois mille dinars par membre et par présence pour l'exercice 2021.

Cette résolution mise au vote est

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'augmenter à neuf cent cinquante millions de dinars le montant global maximum, autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 03 juin 2020, pour l'émission par la Banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés.

Cette résolution mise au vote est

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du Conseil d'Administration dans d'autres sociétés en tant que Gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de Conseil de Surveillance et ce, en application des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise au vote est

Dixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la banque ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer les dépôts et les publications prévues par la loi.

Cette résolution mise au vote est

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 178.500.000 DINARS
SIEGE SOCIAL : 70-72, AVENUE HABIB BOURGUIBA – TUNIS
REGISTRE NATIONAL DES ENTREPRISES SOUS L'IDENTIFIANT UNIQUE 0000110F
NUMERO D'AFFILIATION CNSS : 00051497 87
MATRICULE FISCAL : 0000 110 FPM 000

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 avril 2021

Au vu des circonstances actuelles de l'épidémie du COVID-19 et par mesure préventive, la Banque Internationale Arabe de Tunisie informe ses actionnaires qu'une Assemblée Générale Extraordinaire aura lieu à distance le vendredi 23 avril 2021 à 10h00 et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des modalités d'organisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la modification de la valeur nominale de l'action ;
3. Approbation de la modification de la valeur nominale de l'action ;
4. Approbation de la modification de l'article 7 des statuts
5. Pouvoirs en vue des formalités.

A cet effet, les actionnaires sont invités à exprimer leur vote par correspondance ou donner pouvoir de préférence au Président de l'Assemblée.

Ce vote émis par correspondance n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée.

Les actionnaires sont invités à consulter le site web de la banque à l'adresse suivante : www.biat.com.tn pour s'enregistrer, et accéder ainsi à la plateforme dédiée, et ce pour consulter les documents de l'Assemblée mis à leur disposition notamment le formulaire spécial de vote.

Les actionnaires sont invités à envoyer le bulletin de vote soit par courrier officiel soit à partir de leur adresse e-mail personnelle qu'ils ont indiquée dans le formulaire d'enregistrement et à l'adresse qui leur est indiquée dans la plateforme.

Il n'est tenu compte que des votes reçus avant l'expiration du jour précédent la réunion de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires peuvent suivre en direct le déroulement de l'Assemblée, via le lien d'accès qui leur est indiqué dans la plateforme, interagir et poser des questions.

Les actionnaires ont la possibilité, via la plateforme, de poser des questions concernant les documents et les informations mis à leur disposition ou en lien avec l'Assemblée et ce au plus tard le **12 avril 2021**.

Les questions ayant une incidence sur la décision de vote donneront lieu à une réponse de la part de la banque au plus tard le **14 avril 2021**.

Les réponses aux questions et remarques transmises à la banque avant la tenue de l'Assemblée, autres que celles ayant une incidence sur le vote, ou posées séance tenante parviendront en temps réel aux actionnaires au cours de l'Assemblée.

Tout actionnaire qui veut donner mandat au Président pour se faire représenter doit déposer ou faire parvenir au plus tard le **20 avril 2021**, son pouvoir au siège social de la Banque Internationale Arabe de Tunisie.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont mis, dans les délais réglementaires, à la disposition des actionnaires sur la plateforme dédiée ou au siège de la banque (Communication & Veille Financières).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Projet de Résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la tenue à distance de cette Assemblée Générale Extraordinaire par les moyens de communication audiovisuelle et ce au vu des circonstances actuelles de l'épidémie du COVID-19.

Cette résolution mise au vote est

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier la valeur nominale de l'action et de la réduire de dix (10) dinars à cinq (5) dinars.

Cette résolution mise au vote est

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts qui devient :

ARTICLE 7 (ancien)

Le capital social est fixé à la somme de cent soixante-dix-huit millions cinq cent mille Dinars (178.500.000 D) divisé en 17.850.000 actions de dix Dinars (10D) chacune, soit :

- 178.128.260 Dinars constitués par 17.812.260 actions en numéraire de Dix Dinars chacune ;
- 371.740 Dinars constitués par 37.174 actions de Dix Dinars chacune, attribuées lors de la création de la BIAT en rémunération des apports en nature effectués par la Société Marseillaise de Crédit à raison de 100.000 Dinars et par le British Bank of the Middle East à raison de 271.740 Dinars.

ARTICLE 7 (nouveau)

Le capital social est fixé à la somme de cent soixante-dix-huit millions cinq cent mille Dinars (178.500.000 D) divisé en **35.700.000** actions de **Cinq Dinars (5D)** chacune.

Cette résolution mise au vote est

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Directeur Général pour assurer la réalisation de la présente réduction de la valeur nominale de l'action.

Cette résolution mise au vote est

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la banque ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer les dépôts et les publications prévues par la loi.

Cette résolution mise au vote est